

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 / ST / 060

**OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – DÉMÉNAGEMENT – 69, RUE DU GÉNÉRAL
LECLERC – NANGIS -SAS NOYON.**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mars 2026 émise par la SAS NOYON, SIRET N° 906 080 148 00172 RCS CAEN, sise, 217, rue des Pommiers à TOURLAVILLE-CHERBOURG EN COTENTIN (50110),

CONSIDÉRANT que le déménagement nécessite une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : La SAS NOYON est autorisée à stationner un véhicule d'une longueur de 10m sur deux (2) emplacements de stationnement au droit du 69, rue du Général Leclerc à Nangis **le jeudi 16 avril 2026.**

Article 2 : La SAS NOYON devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La SAS NOYON se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le déménagement.

Article 4 : La SAS NOYON tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la SAS NOYON.

Article 5 : Le stationnement sera interdit au droit du 69, rue du Général Leclerc **le jeudi 16 avril 2026** sur deux (2) emplacements de stationnement.

Article 6 : L'occupation du domaine public sera facturée à la SAS NOYON suivant la décision précitée, à savoir :

- Emplacement de stationnement : 10,00 € x 2 emplacements de stationnement x 1 jour = 20,00 €

Article 7 : Affichage de l'arrêté municipal et entretenu par la société SAS NOYON, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La SAS NOYON.

Nangis, le 25 / 03 / 2026

**Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,**

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 25 / 03 / 2026